une certaine satisfaction, à l'outrage prodigué au président du conseil, et aujourd'hui encore, le *Siècle*, organe de M. Brisson, établit qu'il y a plus que de la froideur, mais de la méfiance de la part de la majorité à l'égard du ministère.

On aurait ri au nez de celui qui aurait osé prédire, le 14 novembre, à la veille de l'avènement du grand ministère, qu'un mois après il en serait réduit là. Etonnez-vous donc, après cela, si l'on estime généralement que le maintien aux affaires de M. Gambetta et de ses collègues ne dépassera pas les vacances de Pâques.

Et tandis que la popularité et le crédit de M. Gambetta vont diminuant tous les jours. M. Jules Grévy s'efface de plus en plus. On prétend, dans les cercles parlementaires, qu'il signe, sans jamais faire une réflexion, tous les décrets qui lui sont présentés par les divers ministres. Dans les conseils tenus à l'Elysée, sous sa présidence, il ne hasarde jamais la moindre observation.

L'on cite même tels de ces conseils qui se sont passés sans qu'il ait prononcé une seule parole. Ce qui est en tous cas certain, c'est que, depuis l'avènement du grand ministère, il a donné des ordres pour qu'on cessât de parler, soit de ses réceptions, soit même des simples parties de chasse qu'il se permet de temps en temps. Lorsque le prince de Galles est venu dernièrement à Paris, il a chassé avec le président de la République dans les tirés de Versailles et les journaux ont été priés de s'abstenir d'en parler.

Donc effacement plus grand que jamais du président de la République, qui semble compter sur le temps qui combat pour lui. Cependant, son organe, la *Paix*, se hasarde par moments à faire connaître son opinion. Elle a ait déjà donné son avis à propos du dernier discours de M. Ribot sur la création des nouveaux ministères, elle y revient, aujourd'hui, sous une forme légèrement ironique pour se demander si, maintenant qu'on a créé des ministères pour les arts et pour l'agriculture, il n'y a pas injustice à n'en pas créer également un pour le travail national.

Il aurait, par exemple, dans son ressort la statistique de la production et de la consommation, celle des prix, le relevé mensuel, sinon hebdomadaire, des variations des salaires et des fortunes, la gestion des futures caisses de retraites pour les travailleurs .. Voilà déjà de quoi légitimer quatre ou cinq directions, sous les auspices du sous-secrétaire d'Etat, obligatoire, mais non gratuit, et de son chef, hiérarchique. « le ministre ! »

« Pour peu que vous insistiez, ajoute l'écrivain de la *Paix*, je vous énumérerai ainsi huit ou dix ministères, dont la nécessité ne s'était pas fait, jusqu'à présent, absolument sentir, il est vrai, mais qui avec ce principe de la spécialité des administrations, pourraient tout aussi justement recevoir leurs lettres de grande naturalisation

Qu'y gagnerons nous ? Deux choses, dont, pour ma part, je me défie : Une action plus dominatrice de l'Etat et des impots.

Il se confirme que M. Duhamel pose de nouveau sa candidature à la députation dans le Pas-de-Calais, à l'effet de succéder dans la première circonscription de Saint-Omer à M. Devaux, qui sollicite des électeurs le mandat de sénateur.

Mais, direz-vous, M. Duhamel se verra force d'opter entre ses nouvelles fonctions et sa place de percepteur à Paris, qui lui rapporte au bas mot 30,000 fr. ? Très-certainement ! Mais l'option n'aura lieu que si M. Duhamel est élu, quoiqu'en bonne justice elle dût se produire au moment où le fonctionnaire devient candidat.

Aucun des avocats qui ont connu M. Duhamel au palais, avant que M. Jules Grévy ne devint président de la république et ne le choisit pour son secrétaire, n'aurait imaginé que jamais l'ambition politique pût banier sa cervelle.

Lui-même, à cette époque, protestait contre toute velléité de ce genre qu'excluent, disait-il, ses goûts aussi bien que ses aptitudes. Mais on ne se frotte pas impunément parait-il, au monde parlementaire. Aussi a-t-il suffi au secrétaire de la présidence de fréquenter pendant dix-huit mois le personnel des gauches, pour se sentir transformé au point de vouloir en faire partie, et, qui sait ? devenir le collègue de M. Gambetta, car il semble persuadé qu'il y a en lui, sous tous les rapports, l'étoffe d'un ministre. Et, au fait, pourquoi pas ? M. Constans l'a bien été !

Les bruits de retraite de MM. Allain Targé, Devès et Rouvier circulent toujours à la Bourse, malgré les démentis officieux Je n'y ai jamais cru pour mon compte, et moins que jamais, maintenant que les décisions de la majorité ne permettraient guère à M. Gambetta de trouver des successeurs au moins équivalents aux titulaires actuels.

Il n'y a eu en réalité d'affaires à la Bourse d'aujourd'hui que sur les actions de Suez et sur celles de l'Union, c'est-à-dire sur les valeurs à grands mouvements. La spéculation tend de plus en plus à laisser de côté les fonds publics et les valeurs stables jusqu'à ce qu'une sérieuse détente se soit produite sur le marché des reports.

La liquidation de quinzaine va nous fournir, dans deux jours, quelques nouvelles indications sur les prétentions des capitaux reporteurs. La spéculation est peu disposée à prendre de nouveaux engagements avant de savoir ce que lui réserve cette liquidation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 14 décembre

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT, lit une lettre par laquelle M. Hurard lui annonce qu'il opte pour la circonscription sud de la Martinique

PROJET D'INTERET LOCAL

La Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser la ville de Tours (Indre-et-Loire) à emprunter une somme de 1,298,243 fr. 02.

ANNULATION ET OUVERTURE DE CRÉDITS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant : 1° l'annulation au budget du ministère des finances, sur l'exercice 1880, d'un crédit de 80,000 fr.

2° L'ouverture au budget du même ministère, d'un crédit supplémentaire de 1500,000 fr., sur l'exercice 1881, pour la construction de bâtiments annexes à l'hôtel du Timbre à Paris.

Le projet est voté à l'unanimité de 373 votants.

RÉGULARISATION DE DÉCRETS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant : 1° la régularisation des décrets rendus en conseil d'Etat, qui ont ouvert des crédits à divers ministères sur les exercices 1880 et 1881.

M. PAUL BERT expose que le gouvernement demande pour les écoles normales un supplément de crédit d'un million.

La commission alloue 825,000 francs.

M. Paul Bert dit qu'il était nécessaire d'allouer une indemnité aux professeurs qui faisaient la surveillance des écoles normales.

M. LANGLOIS, rapporteur, dit que la commission a refusé les crédits qui impliquaient une augmentation de traitement.

M. LIOUVILLE reprend le chiffre fixé par le gouvernement. Ce chiffre est adopté.

A l'occasion du crédit de 200,000 fr., demandé pour le règlement des indemnités en cas d'abattage d'animaux, M. DES ROTOURS demande la parole.

Je ne viens pas combattre le crédit qui vous est proposé. Je tiens seulement à signaler à la Chambre, le retard regrettable apporté dans l'application de loi du 21 juillet sur la police sanitaire des animaux et le dommage injuste qui pourrait en résulter pour un certain nombre de cultivateurs.

Vous vous rappelez que plusieurs de nos collègues et moi, avons demandé et obtenu de l'ancienne Chambre, l'insertion dans la loi, d'une disposition prescrivant en cas de péripneumonie constatée, l'abattage des animaux atteints et, en même temps, l'allocation d'une indemnité à leurs propriétaires.

Cette disposition a formé les articles 9 et 17 de la loi du 21 juillet 1881. Cette loi a été dûment promulguée et appliquée dans nos départements pendant tout le courant d'août de cette année.

A la date du 27 août, les préfets recevaient une circulaire leur prescrivant de suspendre l'exécution de la loi de police sanitaire, jusqu'au jour où le conseil d'Etat aurait adopté au règlement d'administration publique dont il était saisi.

Cette décision a soulevé les plus justes, les plus vives, les plus nombreuses réclamations.

A la suite d'un nouvel examen, M. le ministre de l'agriculture, rapportant la première circulaire, a reconnu qu'en ce qui concerne la péripneumonie, la loi du 21 juillet était immédiatement exécutoire.

Je n'entends aucunement formuler ici des reproches rétrospectifs qui seraient sans objet. Je reconnais volontiers que l'application d'une loi nouvelle entraine presque toujours des incertitudes, des tâtonnements inévitables.

Mais j'ai le droit d'appeler l'attention de l'administration et du gouvernement sur la situation des cultivateurs dont le bétail atteint de péripneumonie dans la période intermédiaire du 27 août au 3 décembre a été abattu.

Leur droit à indemnité est indéniable. Je ne mets point en doute que M. le ministre de l'agriculture ne donne les ordres nécessaires pour que les indemnités à toucher par eux leur soient allouées sans retard, et qu'ils ne se trouvent pas victimes des incertitudes de l'administration.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT, au ministère de l'agriculture, dit que le conseil d'Etat est saisi de la question.

L'équité présidera à la résolution à intervenir. (Très-bien.)

Le crédit, mis aux voix, est adopté, ainsi que l'ensemble du projet portant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1880 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1881 ; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 4° l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Après quelques observations de M. JANVIER DE LA MOTTE, sur l'élection de la Sarthe, la séance est levée à 5 heures, et la suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

Bulletin économique

On télégraphie de Washington :

« Un bill a été déposé pour autoriser la nomination d'une commission, qui serait chargée de propo er les conditions d'un traité de commerce, entre les Etats-Unis et la France, mutuellement avantageux pour les deux pays. »

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 13 décembre 1881.

Présidence de M. L. ALLART, maire.

Etaient présents : MM. Flipo, Roussel, Ryo, Lacquement, adjoints.

MM. Renaux, Bourgois, Briet, Dhalluin, Vienne, Tiberghien, Godefroy, Destombes, Leperca, Willem. Caudrelier, Spel, Bonne, Debuisne, Vaissier, Deletoile, Degrémont, Trannoy, Bonnel.

Absents : MM. Morel, Legrand, Lemaire, Moreau, Carette empêchés.

Le Conseil :

Homologue : L'état des offres supplémentaires à faire, avec toutes réserves de droit, aux propriétaires qui ont requis l'expropriation totale des bâtiments touchés par le tracé de la rue de la Gare ;

L'état des offres à faire à M. Moïse Rogier pour le payement de terrains incorporés à la voie publique, rue des Sept Ponts et vote un crédit de 399 fr. 24 c. à inscrire au Budget de 1881, à l'effet de payer à M. Henri Bossut les terrains cédés par ce propriétaire pour l'alignement du chemin du Petit Beaumont ;

Le procès-verbal de réception définitive de la construction des tables de l'école de garçons de la rue Archimède ;

Vote un crédit de 58 fr., à inscrire au budget de 1881, à l'effet de solder les intérêts dus à la caisse des chemins vicinaux ;

Décide : 1° que le nouveau cimetière à établir, dont la superficie atteindra environ 80,000 mètres carrés, sera placé près de la ferme de Maufait : 2° de demander la déclaration d'utilité publique tant des travaux que de l'acquisition des terrains, dont le prix sera fixé par le jury d'expropriation; 3° d'annuler la délibération du 21 octobre dernier en ce qui concerne la transaction amiable consentie par le principal propriètaire des terrains à occuper ;

Renvoie,

A l'examen de la commission des finances :

La demande formée par M Sarlin, tendant à ce que la société des magasins généraux de France et d'Algérie soit autorisée à exploiter, en son lieu et place, aux conditions de la convention passée entre lui et la ville à la date du 14 février 1880, les magasins généraux de Roubaix;

La demande formée par la Société des magasins généraux de France et d'Algérie, à l'effet d'être autorisée à établir un entrepôt de vins dans les magasins généraux de Roubaix ;

La demande de subvention formée par le cercle horticole de Roubaix ;

La pétition du sieur Lerouge receveur d'octroi, sollicitant la remise d'une somme de 1,181, fr. 69 c. qu'il a dû personnellement rembourser à la ville ;

L'engagement pris par Mme veuve Choppart au sujet des travaux de voirie de la rue des Fondeurs ;

Au Conseil d'administration du corps des sapeurs-pompiers, la demande de pension de retraite formée par le sieur Leclercq sergent-tambour ;

Ajourne à une prochaine séance le remplacement des membres démissionnaires de la Commission des logements insalubres ;

Le Secrétaire, HENRI BRIET.

Le jeudi 29 décembre 1881, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais et aux soumissions cachetées, de la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel de la police de cette ville.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'est reconnu, par le Bureau, capable de satisfaire entièrement aux conditions de l'entreprise, et s'il n'a, au préalable, versé un cautionnement de 250 francs dans la caisse de M. le Receveur municipal,

Chaque soumission devra être écrite sur papier timbré ; elle sera placée dans une enveloppe cachetée contenant le récépissé de versement du cautionnement exigé.

Le rabais sera exprimé à tant pour cents francs.

Les soumissions seront reçues le jour de l'adjudication jusqu'à onze heures du matin et déposées dans une boîte à ce destinée.

Le cahier des charges de cette fourniture et le type d'uniforme du personnel de la police sont déposés au secrétariat de la mairie où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Les agents de police ont commencé aujourd'hui à déposer, dans chaque habitation, les imprimés devant servir à établir le dénombrement de la population ; ces imprimés contiennent toutes les instructions necessaires pour leur rédaction. Ils doivent être remplis le 18 décembre

A partir du 19 décembre, les recenseurs désignés par l'Administration, se rendront dans toutes les maisons pour y reprendre les imprimés déposés précédemment et contrôler les renseignements consignés.

Les habitants sont priés de vouloir bien faciliter le travail du dénombrement qui doit être terminé dans la journée du 18 décembre.

Lundi 26 courant, à 2 heures de relevée, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication, à l'extinction des feux et au dernier enchérisseur de la location des étaux et des caves de la halle centrale pendant la période d'une année qui commencera le 15 janvier 1882.

Les clauses et conditions de l'adjudication sont déposées au Secrétariat de la Mairie « *Bureaux des Finances* » à partir ce jour.

M. le commandant des pompiers de Roubaix a reçu la lettre suivante :

Roubaix, le 14 décembre 1881.

Monsieur le Commandant,

Si la plus grande partie de mon établissement a pu être préservée lors de l'incendie de l'avant dernière nuit, c'est grâce à la précision et au sang-froid que vous avez montrés dans la direction des secours ; c'est aussi grâce à l'énergie et au dévouement des hommes placés sous vos ordres.

Je vous prie d'agréer pour eux et pour vous, Monsieur le Commandant, l'expression de mes remerciements et l'assurance de ma vive gratitude.

Croyez, Monsieur le Commandant, à mes sentiments de haute considération.

Jules DAZIN.

P. S. — Je vous remets la somme de 200 francs que je vous prie de verser à votre caisse de retraite.

Nous avons publié d'autant plus volontiers la lettre qu'on vient de lire qu'elle nous offre l'occasion de réparer un oubli involontaire.

En signalant avant-hier, dans notre relation de l'incendie, le dévouement et l'activité dont ont fait preuve nos braves pompiers et les Frères des écoles chrétiennes, nous avons oublié de mentionner qu'une brigade de gendarmerie, conduite par le maréchal des logis, M. Seguin, était arrivée la première sur les lieux du sinistre et qu'elle avait contribué, avec la police, à maintenir le bon ordre et à faciliter ainsi le travail des pompiers.

M. Capelle-Clarisse organise en ce moment une tombola au profit des veuves et des orphelins de Boulogne et du Portel, que le terrible ouragan du 14 octobre dernier laisse dans le deuil et dans la plus profonde misère.

Nous applaudissons à la généreuse initiative de notre concitoyen, et nous espérons que son appel sera entendu.

Les personnes qui auraient quelques lots à offrir sont priées de les faire parvenir chez Mme veuve Espriet, 130, rue de Lannoy, autant que possible avant la Noël, époque ou ils seront exposés gratuitement au public, dans une salle spéciale. Chaque lot portera le nom du donateur.

Le prix du billet pour la tombola sera fixé à 25 centimes.

2 médailles en argent seront décernées : une à celui qui aura donné le plus bel objet, l'autre à celui qui aura donné le plus grand nombre de lots.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé, le 7 décembre 1881, par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant pendant le mois de novembre précédent :

M. O. 2e classe. — Emmanuel Doosche, gardien du cimetière de Valenciennes, 11 mars 1876 : a fait preuve d'un rare courage en traversant, pendant la nuit, un cours d'eau pour porter secours à un homme qui, tombé du haut des fortifications, s'était fracturé une jambe. Déjà titulaire des deux médailles en argent.

M. A. 2e classe. — François-Adolphe Hiet, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers Valenciennes ; avril 1880 : s'est particulièrement distingué dans un incendie en préservant un magasin d'artillerie qui renfermait une grande quantité de cartouches.

M. A 2e classe. — Alfred Delrive, maître peintre à Lille ; 3 septembre 1881 : a été grièvement blessé en sauvant une femme suspendue à l'appui d'une fenêtre et sur le point de tomber dans la rue.

M. A. 2e classe. — François-Xavier, Follet, chauffeur, domicilié à Estaires ; 18 septembre 1881 : s'est jeté tout habillé dans la Lys pour en retirer un jeune homme.

M. A. 2e classe. — Aimé Luchart, âgé de 17 ans, boulanger à Merville, 11 août 1881 : a opéré un sauvetage analogue.

Mention honorable. — Eloi-Eugène-Joseph Acquart, marchand de légumes à La Gorgue ; 1874-1880 : belle conduite dans divers circonstances.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Par arrêté ministériel, M. Bertrand, professeur de philosophie au collège d'Arras, est délégué dans les fonctions d'inspecteur primaire de Lille. (Emploi institué à titre provisoire.)

Par divers arrêtés préfectoraux sont nommés : à Renescure, M. Vasseur, frère Natavaël, en remplacement de M. Ginoy, frère Adrien ; à Paillencourt, M. Colin, instituteur adjoint à Lille; à Tourcoing, rue Neuve, M. Areaux, frère Lenogésiste; à St-Jean-Cappel (Mont Noir), M. Ochte, instituteur-adjoint à Estaires.

La séance solennelle de la Société des Agriculteurs du Nord a lieu dimanche à 2 heures 1/2 précises dans la Salle des Concerts. M. le ministre de l'agriculture, retenu à Paris, sera représenté par M. Caze, sous-secrétaire d'état, et par M. Tisserant, dircteur général de l'agriculture.

Les représentants du gouvernement arriveront à Lille à midi où ils seront reçus par M. le préfet du Nord, et par le bureau de la société.

Le soir un banquet par souscription, de 200 couverts, auquel toutes les autorités assisteront, réunira dans la grande salle de l'hôtel des Pompiers, les membres de la société et les lauréats.

La Société a obtenu de la Compagnie du chemin de fer une réduction de moitié sur les prix ordinaires, pour les personnes qui doivent assister à la séance. Une carte *jaune* est délivrée dans ce but par le secrétariat, aux membres de la société et aux lauréats qui en font la demande.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A LILLE. — Le Ministre de l'Agriculture vient de télégraphier à M. le Préfet du Nord qu'il se rendra dimanche prochain à Lille, accompagné de son sous-secrétaire d'Etat.

On a retiré lundi d'un fossé de Wattrelos, le corps d'un tisserand nommé Pierre Debooser, âgé de 33 ans originaire de Moen.

Cet homme qui avait fait, il y a peu de temps, un héritage assez important s'adonnait à la boisson.

On suppose qu'il sera tombé accidentellement dans ce fossé, en sortant dimanche soir d'un estaminet de Wattrelos.

Le meurtrier du jeune Hempens (et non Himpers) est enfin découvert.

C'est un ouvrier de ferme nommé Victor Dumortier. Il est né à Saint-Genois (Belgique). Il est âgé de 19 ans.

Dumortier était en service dans une ferme de Neuville-en-Ferrain.

Dimanche, il a passé toute la journée, en compagnie de ses frères habitant Tourcoing. Il les a quittés dans un état d'ébriété complet.

La police ayant découvert la piste est allée dans la nuit de mardi à Neuville, afin de procéder à l'arrestation, mais Dumortier avait quitté la ferme, la veille à midi. On le supposa dans sa famille. Il s'y était rendu en effet. Ce fut là que la police belge prévenue dut le saisir hier.

Dumortier, paraît-il, n'en est pas à son coup d'essai. Son casier judiciaire porterait une condamnation à 18 mois d'emprisonnement pour coups et blessures, condamnation non encore purgée et qu'il doit subir en Belgique.

La police de Tourcoing a déployé dans cette affaire une activité digne des résultats obtenus, avec la seule ressource de témoins au nombre de deux tout jeunes gens hésitant dans leur déclaration : le blessé à moitié mort, et son compagnon Vanacker.

L'agression qui avait eu lieu à l'improviste dans une nuit sombre, était d'un individu inconnu disparu aussitôt son mauvais coup accompli.

Vanacker avait cependant donné le signalement complet.

Le meurtrier est un homme jeune, a-t-il déclaré, de taille moyenne, trapu, blond, portant un paletot de velours et des bottes.

Ce signalement était juste celui des terrassiers belges, dont 9 sur 10 semblent sortir d'un même moule, habillés qu'ils sont de la même manière. Aussi s'en saisit-on de cinq dont l'extérieur avait des points de rapport avec celui du meurtrier; l'un d'eux, Charles Kindt, fut même parfaitement reconnu par Hempens comme nous l'avons relaté.

Il y eut une arrestation qui mérite certainement d'être racontée. C'est celle du frère même du meurtrier, nommé Gustave Dumortier, arrestation opérée par l'agent Mouton, mardi à 2 heures.

Gustave Dumortier, porteur d'un paquet, se rendait à Neuville pour remplacer son frère, en fuite. Au tournant d'une rue il se trouva face à face avec l'agent à la vue duquel il fit un soubresaut. Découvrant quelques traits de ressemblance dans l'homme ainsi rencontré et le signalement donné du meurtrier, l'agent invita Gustave Dumortier à le suivre, mais notre homme fit mine de s'enfuir. Heureusement un garde-champêtre passait justement ; il aida l'agent dans sa capture.

Au poste de police, Gustave Dumortier protesta de son innocence, se refusant toutefois à donner le motif déterminant de son envie de fuir. Ce n'est qu'au moment où il fut certain qu'on allait le maintenir en état d'arrestation, qu'il déclara connaître le vrai coupable.

C'est, dit-il, un ouvrier de ferme demeurant à Roncq.

Trois agents se rendirent aussitôt à l'endroit désigné, mais leurs recherches furent vaines. Gustave avait fait cette déclaration, dans le but de donner le change et de permettre à son frère Victor de gagner du terrain sur la police.

Pendant ce temps-là, le meurtrier était découvert. On en informa Gustave Dumortier. Il se mis à pleurer. Après les larmes, il avoua qu'en effet c'était son frère l'auteur du meurtre. Il donna des détails circonstanciés sur l'affaire, ajoutant que le paletot de velours qu'il avait sur le dos, était celui là même porté par le meurtrier, le soir du crime.

Gustave Dumortier a été maintenu en état d'arrestation.

On nous écrit de Linselles qu'un bien triste accident vient de plonger dans la désolation une honnête famille de cette localité.

Mardi, vers 8 heures du soir, la dame Sophie Noullet, femme Hennion, demeurant au *Petit Chemin*, cabaret des *Francs Amis*, ne s'aperçut pas, en se rendant à son comptoir, que la trappe de la cave était restée ouverte. Elle est tombée d'une hauteur de deux mètres.

M. Hennion, s'empressa de courir à l'aide avec d'autres personnes présentes, mais sa chute avait été si malheureuse que la pauvre femme expira quelques heures après, sans avoir recouvré connaissance.

La dame Hennion-Noullet était âgée de 49 ans. Elle laisse une famille composée de 8 enfants.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX. — *Mise à exécution de la loi du 21 juillet 1881, en ce qui concerne les indemnités à accorder dans le cas d'abatage d'animaux de l'espèce bovine, atteints de péripneumonie contagieuse.*

A diverses reprises nous avons insisté sur cette question, qui intéresse si directement l'agriculture de notre région. Nous avons signalé les nombreuses réclamations motivées, faites par les intéressés, le Comice agricole de Lille en particulier, et les démarches des honorables députés du Nord et du Pas-de-Calais auprès de M. le Ministre de l'Agriculture.

Nous sommes heureux de pouvoir enfin informer les cultivateurs que la question vient d'obtenir au ministère une solution favorable.

Nous apprenons la nouvelle par la lettre suivante qu'un médecin-vétérinaire, membre du Comice de Lille, qui s'est beaucoup occupé de la question, a reçue de l'honorable M. Des Rotours :

Paris, 13 décembre 1881.

« Mon cher Monsieur,

» Je vous remercie de votre obligeante » communication. Vous la trouverez » sous ce pli.

» Par une circulaire du trois décembre, » le nouveau ministre, revenant sur la » circulaire de son prédécesseur, déclare » *immédiatement exécutoires* les dispositions de la loi du 21 juillet; relatives » à l'abatage et à l'indemnité des animaux atteints de péripneumonie, *sans* » *qu'il soit nécessaire d'attendre* le » règlement d'administration publique.

« Voilà pour l'avenir : à partir d'au- » jourd'hui la loi sera exécutée.

» En ce qui concerne le passé, Point » de doute pour les propriétaires d'ani- » maux abattus *par ordre de l'adminis-* » *tration*.

» Il y en a un certain nombre, puisque » l'on demande pour cet objet un subside » de 200,000 francs.

» Reste à régler la situation des culti- » vateurs dont les animaux ont été at- » teints de péripneumonie dûment cons- » tatée, qui ont fait leur déclaration et » pour lesquels les ordres d'abatage » n'ont point été donnés par suite de » l'*interprétation abusive* de la loi.

» C'est de ceux-là que nous devons nous » préoccuper. Leur droit à indemnité est » manifeste en présence de la nouvelle » circulaire ministérielle qui reconnait » abusive la première interprétation. » Mais il faut s'attendre à des résistances.

» Je vous serre la main cordialement.

« Signé : DES ROTOURS. »

Une dépêche de notre correspondant particulier nous annonce que, dans la séance d'hier. le crédit de 200 000 francs, dont parle ci-dessus l'honorable M. des Rotours, a été voté par la Chambre des députés

A cette occasion, le député de la 4e circonscription de Lille a signalé à M. le ministre de l'Agriculture la situation faite aux cultivateurs, dont les bestiaux ont été atteints de péripneumonie contagieuse, dans le laps de temps écoulé du 27 août dernier au 3 décembre, date de la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Ont-ils droit à une indemnité quelconque pour les animaux condamnés à être abattus ?

M. le ministre a répondu qu'une enquête serait faite en ce cas pour bien établir les circonstances qui ont précédé et déterminé l'abatage et pourvoir, s'il y a lieu, à l'atribution de l'indemnité

Quoiqu'il en soit, nous constatons avec plaisir les résultats obtenus. L'infatigable député du Nord a vu enfin ses efforts couronnés de succès : Ce n'est pas l'agriculture qui s'en plaindra. B.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Par décision du ministre de l'instruction publique et des cultes, les instituteurs qui sont secrétaires de mairie et qui, en cette qualité, seront appelés à prêter leur concours aux administrations municipales pour les écritures que comporte le recensement de la population sont autorisés à ne pas faire classe le lundi 19 décembre.

SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS. — Nous apprenons que, dans sa séance du 10 décembre courant, le Conseil d'administration de la Société des Sauveteurs du Nord a voté une somme de 50 francs, destinée aux victimes de la tempête du 14 octobre dernier, survenue au Portel, à Boulogne-sur-Mer.

Lorsqu'il s'agit de faire le bien et de venir en aide à ses semblables, on voit toujours prête l'œuvre de la charité et du dévouement qui mérite bien les sympathies dont elle est entourée.

Elle avait voté, en 1880, un subside de 150 francs, pour être versé à la caisse de la Société de secours aux blessés, lorsque sa situation financière le permettrait.

Cettte somme vient d'être remise à M. Houzé de l'Aulnoit, président du comité départemental, pour être employée en achat de matériel de sauvetage pour noyés.

Encore une bonne action à l'actif de la *Société des Sauveteurs du Nord*, qui est bien digne de prospérer.

A propos du crédit de 190 millions, ouvert au ministère de la guerre pour la reconstruction de notre matériel de guerre. M. le ministre demande au pouvoir législatif l'autorisation de classer les ouvrages ajoutés à des places fortes déjà existantes et les forts isolés ou batterie.

Voici celles qui concernent la 1re région :

Place de Lille : les forts de Bondues, de Mons-en-Barœul, de Sainghin, de Seclin, d'Englos et du Vert-Galant : les batteries du camp français et de Prémesques.

Place de Valenciennes : le fort de Curgies.

Place de Maubeuge : les forts des Sarts, d'Assevent (Boussois), de Cerfontaine, d'Hautmont, les batteries de Bourdiau, de Grévaux, de Leveau.

Place de Dunkerque : fort des Dunes.

Ports isolés de Mauldes et de Flines.

EMPRUNT D'UN MILLARD — Par une décision du 24 novembre 1881, le Ministre usant de la faculté qui lui a été réservée par l'article 13 de l'arrêté du 17 mars précédent, a autorisé la libération anticipée des certificats de l'emprunt d'un millard en Rentes 3 0[0 amortissables émis le 17 mars 1881.

Les rentes à délivrer en échange des certificats d'emprunt seront émises avec jouissance courante et munies par conséquent, pour tous les titres libérés avant le 1er janvier 1882, du coupon échéant le 16 janvier suivant. Par suite, les porteurs de certificats auront à verser, en sus du montant intégral du terme échéant le 16 janvier prochain, la portion d'arrérages courue sur ce terme, au jour de la libération.

CONCERT. — On nous annonce, pour dimanche, à trois heures, un grand concert, à l'Hippodrome, lillois avec le concours de M. Louis Diemer, et de Mlle Augustine Vial, du Conservatoire de Paris.

BEAUX-ARTS. — On nous annonce que M. Henri Gauquié, boursier du département à l'école des Beaux-Arts. vient d'obtenir une médaille pour l'antique au concours trimestriel.

PENDU. — Hier matin, on a trouvé le nommé Antoine Montagne, âgé de 40 ans, pendu dans son domicile rue Saint-Sébastien à Lille.

On attribue ce suicide à des raisons de famille,

Montagne n'avait pas été vu depuis samedi soir.

ACCIDENT. — Mardi soir, vers six heures, le domestique de M. Delebarre, messager de Lille à Cysoing, regagnait cette dernière localité, avec sa voiture, attelée de deux chevaux et contenant trois voyageurs, quand, arrivé près le passage à niveau d'Hellemmes, la voiture fut accrochée par un camion appartenant à M. Lœuillette, marchand de déchets, à Canteleu.

La voiture de Delebarre fut assez endommagée, car quelques mètres plus loin, elle culbuta.

Deux des voyageurs furent blessés; ce sont Mmes Bigotte, cabaretière, et Victoire Danin.

ACCIDENT. — Hier matin, vers sept heures et demie, le nommé Pierre Vandewoorde, âgé de 27 ans, frappeur, travaillant chez M. Kling, constructeur, rue du Marché, 98, à Lille, a laissé tomber, en voulant la reprendre, une roue d'engrenage pesant environ 120 kilog. et qui était placée sur un *tourillon*.

La roue lui a passé sur la jambe gauche, qu'elle a fracturée.

Le blessé a reçu les premiers soins de M. le docteur Paux; il a été ensuite transporté à l'hôpital Sainte-Eugénie.

On a expulsé hier, du territoire français : Charles-Louis Bouden, Eugénie Delfosse, Emélie Keller, Edouard Lefebvre.

Quatre extradés ont été remis hier à la gendarmerie belge, ce sont les nommés : Jacques-Joseph Leclaire, 39 ans, agent d'affaires, né à Namur, poursuivi par le paquet de Charleroi, pour escroqueries.

Eugénie Varleyen, 28 ans, dévideuse, née à Renaix, poursuivie par le parquet de Courtrai, pour faux en écritures.

Maris-Constance Brulin, 24 ans, piqueuse de bottines, née à Bruxelles, poursuivie par le parquet de cette ville, pour vol.

Constant-Joseph Lebégue, 45 ans, maître de carrières, né à Namur, poursuivi par le parquet de Bruxelles, pour faux en écritures.

ETRANGERS DE PASSAGE A ROUBAIX — Marliani, de Milan ; Bernadue, d'Elbeuf ; Devillée, d'Etreungt ; Vaxelaire, de Bruxelles ; Labitte, de Paris ; Gobert, de Paris.

Marché aux grains du 14 décembre 1881. — Blés blancs. Marées 338, hectolitres amenés 627, hectolitres vendus 627, hectolitres remis 00. Blés macaux. Marées 8, hectolitres amenés 146, hectolitres vendus 146, hectolitres remis 00. Prix des blés blancs de 23 à 26 fr. l'hectolitre. Prix des blés macaux de 20 à 22 fr. 50 cent. l'hectolitre. Vente ordinaire, baisse moyenne de 0,25 à 50 cent. l'hectolitre.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mardi 13 décembre 1881.

Coups et bris de clôture. — La race des batailleurs ne fera pas défaut de longtemps à Armentières.

En voici encore deux qui viennent s'asseoir sur le banc correctionnel. Ils se nomment Leplat et Dosselaere. Ils sont nés à Wez-Macquart, le pays des bonnes gauffres, ce qui ne les a pas empêchés, quelqu'un de ces derniers jours, on passant devant l'estaminet de la dame D..., à Armentières, de vouloir y entrer de force, quoiqu'on leur en refusat l'entrée, vu leur état d'ivresse.

Pour se venger, ils essayèrent de briser la façade et frappèrent un homme qui passait.

Ils sont condamnés : Leplat, à 16 fr. d'amende ; Dosselaere à 25 fr., et un troisième inculpé, Verhelst, qui fait défaut, à huit jours de prison.

Audience du mercredi 14 décembre 1881

Droits d'auteurs. — Le procès intenté à Mme Amélie Ernst, par l'agent de la Société des auteurs, devait venir à cette audience; du moins nos lecteurs l'ont appris par une lettre de cet agent, le sieur de Leuw, de Roubaix.

Mais la cause a été remise à quinzaine par le Tribunal. La multiplicité des affaires appelées à cette audience — 29 causes correctionnelles, dont une très longue — a été, disait-on, une des causes de cette remise.

Fraude par voiture et complicité. — Il est à croire que toute la ville d'Armentières a envoyé des délégations nombreuses aujourd'hui à la 2me chambre correctionnelle de Lille, tant, le prétoire est bondé de curieux étrangers. Il s'agit de la grande affaire de fraude dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs et qui revient aujourd'hui devant le Tribunal pour le réquisitoire et les plaidoiries.

Il y a dix accusés, dont sept seulement sont présents; trois sont en fuite. Ce sont les nommés Alfred Tourbier, Charles Brogniard et Louis Descamps.

Les deux bancs correctionnels sont trop étroits et le garçon de salle est obligé d'apporter une nouvelle banquette pour loger tous les prévenus. Ce sont : Jules Descamps ; veuve Descamps, d'Houplines ; J. B. Motte ; veuve Dupont ; Angèle Dupont, sa fille ; Henri Luchiez et la femme Patou.

Nous l'avons dit, ils sont accusés d'avoir formé une association de fraudeurs à Armentières et à Houplines.

LE RÉQUISITOIRE. — M. le substitut Bastide expose les faits

Sur la rive belge de la *Lys*, on préparait des ballots de tabac dans des caisses solides que les complices de la rive française attiraient au moyen de cordes.

Puis on transportait cette marchandise fraudée — toujours d'après l'accusation — chez un nommé Motte qui les recevait par l'intermédiaire des femmes Dupont, cabaretière à Armentières et de la femme Descamps, cabaretière à Houplines. Motte expédiait le tout, sous forme de ballots de toile par la voiture de messagerie du sieur Gruson Aîné jusqu'au Calvaire de Lomme où d'autres voituriers venaient les prendre. C'est par milliers de kilogrammes que cette fraude s'est opérée et c'est grâce aux dénonciations de Henri Gruson qui purge actuellement 6 mois de prison à la maison d'arrêt de Lille, que l'on a pu découvrir tous les complices de l'association frauduleuse. M. le substitut réclame un exemple sévère.

LA DÉFENSE. — Me Edmond Labbe a d'abord la parole en faveur de l'accusé Motte. L'avocat développe avec grand talent une thèse qui sera celle des cinq confrères qui plaideront après lui.

Voici, dit-il une affaire singulièrement instruite, et telle que la justice ne nous a pas accoutumés à en voir Est-ce un juge d'instruction qui a fait l'enquête préliminaire?

Non, c'est un inspecteur des douanes qui, malgré son honorabilité, est trop intéressé dans la question pour pouvoir suppléer la justice. Et de qui a-t-il connu les faits délictueux? Par un nommé Gruson, un complice déjà condammé à qui on a promis ce que je vais vous lire, Messieurs. Et l'avocat lit ici une pièce qui demande une sorte d'impunité pour le dénonciateur, un nommé Gourlet, fraudeur de profession et qui ne travaille plus depuis qu'il espère toucher le prix de sa trahison, soit un tiers des 91,000 fr. réclamés par la douane.

J'ai beau regarder autour de moi, messieurs, je ne vois pas où est la moralité de ces témoignages qu'un juge d'instruction n'eut pas acceptés.

Gruson veut éviter l'énorme amende dont il est menacé ; Gourlet veut palper la prime de sa dénonciation.

L'Instruction a donc été faite avant de vous arriver et l'on veut aujourd'hui nous juger sur de pareils éléments. Il y a encore la comédie d'une lettre adressée soit disant de Belgique de la part de mon client à un prisonnier et livrée par Gruson à M. l'inspecteur des douanes.

Je le répète : tout ceci, messieurs, est-il bien moral. Est-il bien moral de provoquer ainsi des témoignages intéressés?

Il fallait un homme pouvant payer cette amende énorme et c'est alors qu'on a pensé à chercher des complices sur lesquels on pourrait largement tirer à vue.

Gruson, heureusement pour nous, a été dix fois convaincu de mensonges dans toute cette affaire. Gourlet est un homme taré, qui attend sa part du gâteau.

Non, messieurs, vous ne condamnerez pas sur une accusation pareille, sur de pareils témoignages et je demande l'acquittement pur et simple de mon client, contre lequel ne s'élève aucune accusation fondée.

Me Verstaens, pour Jules Descamps, développe les mêmes arguments. Son client est un honnête industriel On lui suppose de la fortune, voilà tout le secret de l'accusation portee contre lui.

Me Sautai, comme ses deux confrères, plaide l'acquittement de la veuve Descamps, cabaretière à Houplines. On ne ferait croire à aucun honnête homme de cette commune qu'elle a pu se faire complice de fraudeurs.

Tous les conseillers municipaux d'Houplines le maire en tête, protestent ici, et cela, messieurs, en face de la dénonciation intéressée du prisonnier Gruson! D'ailleurs, il eut été matériellement impossible d'arriver au cabaret de la veuve Descamps: deux bureaux de douane existant presque en face de chez elle.

Me Werquin reprend, en faveur des dames Dupont, d'Armentières, tous les arguments déjà présentés par Me Labbe. Mais on a oublié, dit-il, que c'est le procureur de la République qui nous appelle ici, et on a vraiment trop parlé, pour l'honneur de la justice, des agissements de l'administration des douanes.

L'avocat s'élève, avec une grande énergie, contre les dénonciations sollicitées à beaux deniers comptants par l'administration des douanes. Cela a toujours été immoral, mais aujourd'hui, cela n'est plus de notre époque.

Me Dollez plaide pour Henri Luchiez. Celui-ci est cocher chez Mlle Denys du Péage. Il jouit de la consideration de tous ceux qui le connaissent.

M. Hélin, ancien maire d'Houplines et aujourd'hui encore conseiller municipal, affirme l'honorabilité parfaite de Luchiez. Mettrez-vous cette affirmation dans la même balance que les dénonciations des Gruson et des Gourlet;